

## MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE AUTOPLACE



Le programme d'assistance routière (le « Programme ») est offert gratuitement avec tout achat de pièces ou de services d'entretien pour votre véhicule effectué auprès de cet atelier AutoPLACE Maître Mécanicien. Vous êtes couvert par le Programme pour une durée de 365 jours à compter de la date indiquée sur le reçu de l'atelier d'entretien autorisé participant (la « Période de couverture »). Tous les services offerts dans le cadre du Programme sont énumérés ci-dessous :

**Véhicule couvert :** Les services offerts dans le cadre du Programme couvrent seulement le véhicule identifié sur le reçu (le « Véhicule couvert ») et ne seront offerts qu'au propriétaire, à son conjoint ou à ses enfants à charge lorsqu'ils conduisent le véhicule. Les demandes d'assistance routière seront seulement approuvées pour le Véhicule couvert.

**Véhicules non couverts par le Programme :** Tout véhicule dont la capacité de charge indiquée par le constructeur est supérieure à 1 1/2 tonne; y compris tout véhicule qui est conçu, fabriqué ou utilisé à des fins personnelles récréatives ou commerciales, y compris, sans s'y limiter, les autocaravanes de classe A et de classe C; toute motocyclette; tout véhicule des services d'urgence; tout véhicule de transport commercial de passagers; tout véhicule utilisé comme remorqueuse, sur un chantier de construction ou pour le service postal; tout véhicule utilisé sur une ferme, un ranch ou à des fins agricoles; ou tout véhicule utilisé hors des routes pavées ou en gravier entretenues par les autorités provinciales ou locales.

**Assistance routière :** Si vous avez besoin d'assistance routière pour le Véhicule couvert, communiquez avec le fournisseur de services autorisé de votre choix.

**Remboursement maximum :** Le Programme vous permet d'obtenir le remboursement des services couverts reçus pendant la Période de couverture, pour le Véhicule couvert. **Le total des remboursements émis pendant la Période de couverture ne peut en aucun cas dépasser 150 \$ par Véhicule couvert (le « Remboursement maximum »).** Les services reçus vous seront remboursés jusqu'à concurrence du montant de Remboursement maximum après réception de la demande de remboursement complète.

### Services couverts :

1. Remorquage : Lorsqu'un remorquage est nécessaire, le Véhicule couvert sera remorqué vers l'atelier autorisé le plus près ou vers l'atelier de votre choix.
2. Déverrouillage : Le Véhicule couvert pourra être déverrouillé en cas de verrouillage accidentel ou de perte de clé.
3. Assistance en cas de crevaison : Si le pneu de secours peut être utilisé, il sera installé sur le Véhicule couvert. Si le pneu de secours ne peut pas être utilisé ou si le Véhicule couvert a plus d'une crevaison, le Véhicule couvert sera remorqué.
4. Livraison de liquides : Un approvisionnement d'urgence en carburant (lorsque permis), en huile, en liquides divers ou en liquide de refroidissement sera livré pour tout Véhicule couvert en ayant besoin. Le coût des liquides livrés n'est pas couvert par le Programme.
5. Démarrage de secours : En cas de panne de batterie, le Véhicule couvert pourra obtenir un démarrage de secours.

**Limites et exigences des services :** Les services sont uniquement offerts pour le Véhicule couvert et au propriétaire du Véhicule couvert, à son conjoint ou à ses enfants à charge lorsqu'ils conduisent le véhicule. Le Remboursement maximum s'applique à tous les services couverts.

Ce Programme vise à offrir de l'assistance en cas d'urgence et n'est pas conçu comme une solution de rechange à l'entretien et la réparation appropriés du véhicule. Le conducteur du Véhicule couvert doit être présent à l'arrivée du fournisseur de services, puisqu'aucune assistance routière ne peut être offerte si le véhicule est laissé sans surveillance. Si le conducteur n'est pas présent à l'arrivée du fournisseur de services, celui-ci est autorisé à facturer des frais connexes qui ne sont pas couverts ni remboursables selon les modalités de ce Programme.

**Pour soumettre une demande de remboursement, vous devez envoyer les documents et renseignements suivants dans les 60 jours suivant l'obtention du service :**

1. Vos coordonnées, y compris votre numéro de téléphone et votre adresse; le prénom et le nom du conducteur du véhicule au moment où le service a été demandé et son lien de parenté avec le propriétaire du véhicule identifié sur le reçu; ainsi que le type de service d'assistance routière reçu.
2. Une copie de votre reçu de l'atelier TechNet qui comprend les renseignements suivants :
  - La date lisible;
  - Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone;
  - La marque, le modèle et l'année de construction du véhicule;
  - L'achat de pièces ou de services pour le véhicule.
3. Et UN des éléments suivants :
  - Une copie du reçu du fournisseur de services;
  - Une copie de votre relevé de carte de crédit démontrant un paiement au fournisseur de services – veuillez couvrir votre numéro de carte de crédit avant d'envoyer votre relevé;
  - Le code de référence fourni par le répartiteur d'assistance routière.

**Les documents peuvent être envoyés par télécopieur au 1 866 924-3668, par courriel à [mechclaims@sonsisio.com](mailto:mechclaims@sonsisio.com), ou par la poste à AutoPLACE TYR Claims, P.O. Box 17659, Golden, CO 80402.**

### Éléments non couverts par le Programme :

1. Réparations ou dommages à un Véhicule couvert.
2. Coût des pièces, des clés de rechange, des lubrifiants, des liquides ou de l'installation des produits et matériaux.
3. Réparation de pneus; pose ou dépose non urgente de tout pneu, pneu d'hiver ou chaîne antidérapante.
4. Services sur un véhicule qui ne peut pas être remorqué de manière sécuritaire.
5. Remorquage vers la fourrière ou remorquage par un fournisseur de services non autorisé.
6. Frais de fourrière.
7. Si des modifications ou des accessoires de personnalisation empêchent le remorquage du Véhicule couvert, tous les frais additionnels liés à la main-d'œuvre et à l'utilisation d'équipement ou de procédés spécialisés ne sont pas couverts.
8. Remorquage à partir d'une station-service, d'un garage ou d'un atelier de réparation ou réparations qui y sont effectuées.
9. Remorquage par un autre fournisseur de services qu'une station-service ou un garage autorisé.
10. Deuxième remorquage pour le même problème.
11. Remorquage ou services sur une route qui n'est pas régulièrement entretenue, telle qu'une plage, un champ, une forêt, ainsi que les endroits impraticables en raison de la construction, etc.
12. Remorquage exigé par un agent de la paix en raison d'une entrave à la circulation, d'une mise à la fourrière, d'un stationnement illégal, d'un abandon de véhicule ou d'autres infractions à la loi.
13. Contraventions et sanctions.
14. Assistance lors d'urgences liées à l'utilisation de substances intoxicantes ou de stupéfiants, ou encore à l'utilisation du Véhicule couvert dans le but de commettre un crime.
15. Tout service d'assistance routière offert par un simple citoyen pour un Véhicule couvert.
16. Service d'assistance ou remorquage non urgent.

Ni le Programme, ni l'atelier participant ne sont responsables des gestes ou omissions d'un entrepreneur indépendant.